

## Changements à la réglementation sur les chariots élévateurs et les ponts roulants: des réponses

En vertu du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST)*, depuis janvier 2007, la formation des conducteurs de chariot élévateur (caristes) est maintenant obligatoire. Plus récemment, en juin 2008, la même ordonnance s'étend aux opérateurs de ponts roulants. Les moyens à envisager afin de s'adapter à ses mesures réglementaires soulèvent bien des interrogations, nous vous offrons ici des réponses et quelques pistes de solution.

### Est-ce recommandable de faire appel à des ressources externes pour la formation des caristes?

Désormais, uniquement les caristes ayant reçu une formation théorique et pratique sont en mesure d'utiliser un chariot élévateur. Pour le volet théorique de la formation, une ressource externe peut être mis à profit. Toutefois, puisqu'une connaissance de la réalité du milieu est essentielle, le volet pratique de la formation devrait préférablement être administré par l'entreprise elle-même. En effet, la formation théorique doit inclure les directives sur l'environnement de travail, les conditions spécifiques à celui-ci ainsi que le type de chariot élévateur qu'utilisera le cariste. Cette formation doit être réalisée, dans un premier temps, à l'extérieur de la zone réservée aux opérations courantes pour être ensuite complétée dans la zone habituelle de travail.

### Existe-t-il des entreprises de formation accréditées qui dispensent de la formation aux caristes?

La CSST ne reconnaît aucune entreprise de formation accréditée, l'instruction des caristes doit surtout répondre aux exigences du *Règlement*. L'article 256,3 indique que la formation théorique devra porter notamment sur: les notions de base relatives aux chariots élévateurs, le milieu de travail et ses incidences sur la conduite d'un chariot élévateur, la conduite d'un chariot élévateur et les règles et mesures de sécurité. La formation pratique doit être effectuée sous la supervision d'un instructeur et porter sur les activités liées au chariot élévateur telles: le démarrage, le déplacement et l'arrêt, la manutention de charges et toute autre manœuvre nécessaire à la conduite d'un chariot élévateur.

### Quels sont les services de l'ASP Métal Électrique concernant la formation des caristes?

L'ASP Métal Électrique offre la portion théorique de la formation d'une durée de 4 heures en entreprise conformément aux exigences du *Règlement*. Nous proposons ensuite un support à l'implantation d'un programme de formation pratique et un coaching pour l'instructeur interne afin d'administrer ce volet avec l'aide du guide «*Élaborer un programme de formation pratique à l'intention des caristes*».

### Comment assurer une gestion de la formation pratique, la formation procure-t-elle une carte de compétence?

Le *Règlement* n'exige pas de carte de compétence, l'obligation de l'employeur est de s'assurer que le travailleur détient les habiletés et les connaissances nécessaires. Suite à la formation, une attestation, un certificat ou un registre de présence indiquant le nom du participant devrait être conservé en filière. Si la formation a été dispensée par un instructeur interne, les entreprises peuvent également choisir d'émettre des attestations ou des certificats maisons, par contre, aucune certification n'est nécessaire.

### La formation doit-elle être renouvelée après un certain nombre d'années?

Concernant la durée de la validité de cette formation, il n'existe aucune disposition dans le *Règlement* qui indique que la formation des caristes devrait être renouvelée après une certaine période de temps. Cependant, le cariste doit suivre des cours de perfectionnement dans les cas suivants: acquisition d'un nouvel équipement, modifications apportées

à l'équipement actuel, nouvelles conditions d'utilisation ou de performances insuffisantes. Dans un même ordre d'idée, la Norme de sécurité sur les chariots élévateurs CSA B 335-04 suggère une mise à jour des connaissances du cariste au moins tous les 3 ans, des évaluations à mi-parcours ainsi que des perfectionnements, notamment lors de changements dans la situation de travail ou lorsqu'on a repéré des lacunes dans les compétences ou connaissances. Il est à noter que cette norme sert de référence et ne fait pas force de loi.

### Les caristes d'expérience doivent-ils suivre une formation?

Bien que le *Règlement* ne distingue pas les caristes expérimentés des nouveaux caristes, leurs besoins de formation sont évidemment différents. Notez que les caristes d'expérience doivent suivre la même formation théorique que les débutants mais, puisqu'ils savent déjà conduire un chariot, la portion pratique peut se limiter à vérifier leurs habitudes et leurs habiletés. Il se peut que les caristes expérimentés n'aient pas toutes les connaissances qu'il leur faudrait et que certaines habitudes ne soient pas compatibles avec une conduite sécuritaire.

**suite** ➔



## Mise en garde sur les électrodes reliées aux procédés de soudure par résistance

Avez-vous des électrodes de classe 3 ou 4 parmi vos électrodes non-fusibles pour les procédés de soudage par résistance? Si c'est le cas, soyez vigilant, certaines de ces électrodes peuvent contenir du béryllium. Ce métal est très toxique et l'inhalation de ses poussières peut provoquer de graves maladies pulmonaires. L'exposition des travailleurs à ce produit dangereux est provoquée par l'affûtage des électrodes. C'est pourquoi il est important de vérifier les fiches techniques de vos électrodes afin de déterminer si elles contiennent du béryllium.

Les entreprises qui utilisent présentement des électrodes contenant du béryllium sont invitées à utiliser un produit de substitution. Si elles font le choix de continuer à utiliser des électrodes contenant du béryllium, nous leur suggérons de se renseigner afin de connaître les mesures de contrôle et de prévention à respecter pour une utilisation sécuritaire du produit sur le site Web de la CSST [www.csst.qc.ca/portail/fr/prevention/Beryllium/dossier\\_beryllium.htm](http://www.csst.qc.ca/portail/fr/prevention/Beryllium/dossier_beryllium.htm). Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec la conseillère technique Caroline Godin à l'ASP Métal Électrique.

suite

### Le port de la ceinture de sécurité est-il obligatoire pour tous les types de chariots élévateurs?

Tout chariot élévateur à conducteur assis, peu importe l'année de fabrication, doit être muni d'un dispositif de retenue, tel une ceinture de sécurité. Le dispositif de retenue doit servir à éviter que le cariste ne soit écrasé par la structure du chariot élévateur en cas de renversement; or le siège enrobant ou le siège à oreilles utilisé seul ne peut garantir que le cariste ne soit éjecté en cas de renversement, il ne peut donc être suffisant. Par ailleurs, les fabricants de ces sièges recommandent leur utilisation en conjonction avec la ceinture de sécurité. De plus, la CSST exige que les sièges soient utilisés selon les prescriptions du fabricant. Les portes grillagées et une cabine fermée sont souvent considérées comme des dispositifs de retenue efficaces. À ce sujet, nous recommandons la vidéo de l'IRSST « Le port de la ceinture de sécurité peut vous sauver la vie » qui démystifie les trois mythes les plus répandus chez les caristes.

Vous pouvez télécharger gratuitement cet outil au [www.irsst.qc.ca/fr/\\_outil\\_100046.html](http://www.irsst.qc.ca/fr/_outil_100046.html).

### En quoi consiste la nouvelle réglementation concernant le gréage?

Depuis juin dernier, c'est le RSST qui encadre la formation des opérateurs de pont roulant (pontiers) hors du secteur de la construction. Ainsi, un nouvel article (254.1) stipule qu'un opérateur de pont roulant est tenu, obligatoirement, de suivre une formation. Tout comme l'instruction des opérateurs de chariot élévateur, cette formation doit inclure un aspect théorique et un aspect pratique.

### Comment l'ASP Métal Électrique peut vous appuyer face aux nouvelles exigences en formation des pontiers?

Un nombre croissant d'entreprises du secteur font appel à l'ASP Métal Électrique pour béné-

ficier de la formation «Gréage et appareils de levage». Cette formation de quatre heures précise les rouages de base comme les types d'appareils de levage et ses composantes, mais permet aussi de développer les habiletés à prévenir les accidents associés à ces appareils. De plus, est offert un programme de formation de formateurs visant à encadrer des employés afin qu'ils puissent offrir la session de formation théorique au sein de leur entreprise. Concernant la portion pratique, l'un de nos conseillers en prévention peut accompagner l'instructeur interne et s'assurer que la formation répond aux exigences en santé et sécurité. Ainsi, l'instructeur sera en mesure de comprendre les enjeux de la formation des pontiers, cibler les étapes à suivre pour l'élaboration d'un programme, déterminer les caractéristiques de la situation de travail et saisir les informations à transmettre lors de la formation pratique. À cet effet, nous présenterons prochainement un nouveau guide «*Élaborer un programme de formation pratique à l'intention des opérateurs de ponts roulants*».

### Est-ce que les signaleurs doivent aussi suivre une formation?

Notez que lorsque les opérations liées au pont roulant et aux accessoires de levage nécessitent la présence d'un signaleur, ces derniers doivent également recevoir une formation théorique et pratique correspondant aux tâches qu'ils ont à exécuter.

Les récents changements au *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* concernent la formation des pontiers. Toutefois les modifications antérieures qui s'appliquent aux chariots élévateurs, sont aussi au centre des préoccupations actuelles. Afin de répondre aux récentes exigences de la réglementation, il est incontournable d'adopter de nouvelles façons de faire. Ces changements peuvent se transformer en l'opportunité de s'approprier la gestion de sa prévention en santé et sécurité au travail. L'ASP Métal Électrique est à votre service et souhaite vous appuyer dans ces démarches de prise en charge d'un milieu de travail plus sécuritaire. •

## À paraître bientôt

### Travailler à bonne portée

On sait que la manutention d'objets lourds peut accroître le risque de douleur au dos et aux épaules. Par contre, saviez-vous que la manipulation d'objets légers, pris et déposés loin du corps, peut aussi entraîner des malaises? Afin de faire la lumière sur cette question, l'ASP Métal Électrique a produit une fiche technique concernant l'aménagement optimal d'un poste pour que le travail se fasse à bonne portée. Cet outil vous permettra de dégager des pistes de solutions afin de minimiser les contraintes posturales tout en diminuant l'effort. Cette fiche technique sera disponible prochainement sur notre site Internet [www.aspme.org](http://www.aspme.org), si vous désirez des exemplaires imprimés il suffit de s'adresser à votre conseiller.



Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail  
Secteur fabrication de produits en métal et de produits électriques

2271, boul. Fernand-Lafontaine  
Bureau 301  
Longueuil (Québec) J4G 2R7  
Tél. : 450 442-7763  
Télec. : 450 442-2332

3950, boul. de la Chaudière  
Bureau 110  
Québec (Québec) G1X 4B7  
Tél. : 418 652-7682  
Télec. : 418 652-9348

[www.aspme.org](http://www.aspme.org)